

ARRETE REGLEMENTAIRE N°277/POL/2024

STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE DE L'ILE-NAPOLÉON (PLACE PUBLIQUE) VENTE DE SAPINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542.2, ainsi que le Code des Communes,

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu la demande formulée par Monsieur RUMELHART Denis, domicilié au 1 rue du Château d'Eau à 68110 ILLZACH en date du 5 juillet 2024.

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente de sapins de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ille-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, du dimanche 24 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024.

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ile-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, du dimanche 24 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024.

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ile-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, du dimanche 24 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024.

Article 4

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM et maintenue en l'état par Monsieur RUMELHART Denis, domicilié au 1 rue du Château d'Eau à ILLZACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Les panneaux seront mis en place <u>48 heures</u> avant les jours autorisés, soit au plus tard le vendredi 22 novembre 2024, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

L'interdiction de stationnement fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et la place publique sera barrée par des panneaux B0.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront du 24 novembre 2024 au 24 décembre 2024.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Service Financier,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur le Conseiller municipal délégué à la sécurité,
- Monsieur RUMELHART Denis 1 rue du Château d'Eau à ILLZACH,

Fait à Rixheim le 13/08/2024

Pour Le Maire Le Conseiller municipal délégué à la sécurité

Patrick BOUTHERIN
ubite sur le site internet de la commune de Rixheim

Le2 2 AOUT 2024